

# COMMERCE RÉNOVÉ

CLIENTÈLE RENOUVELÉE!

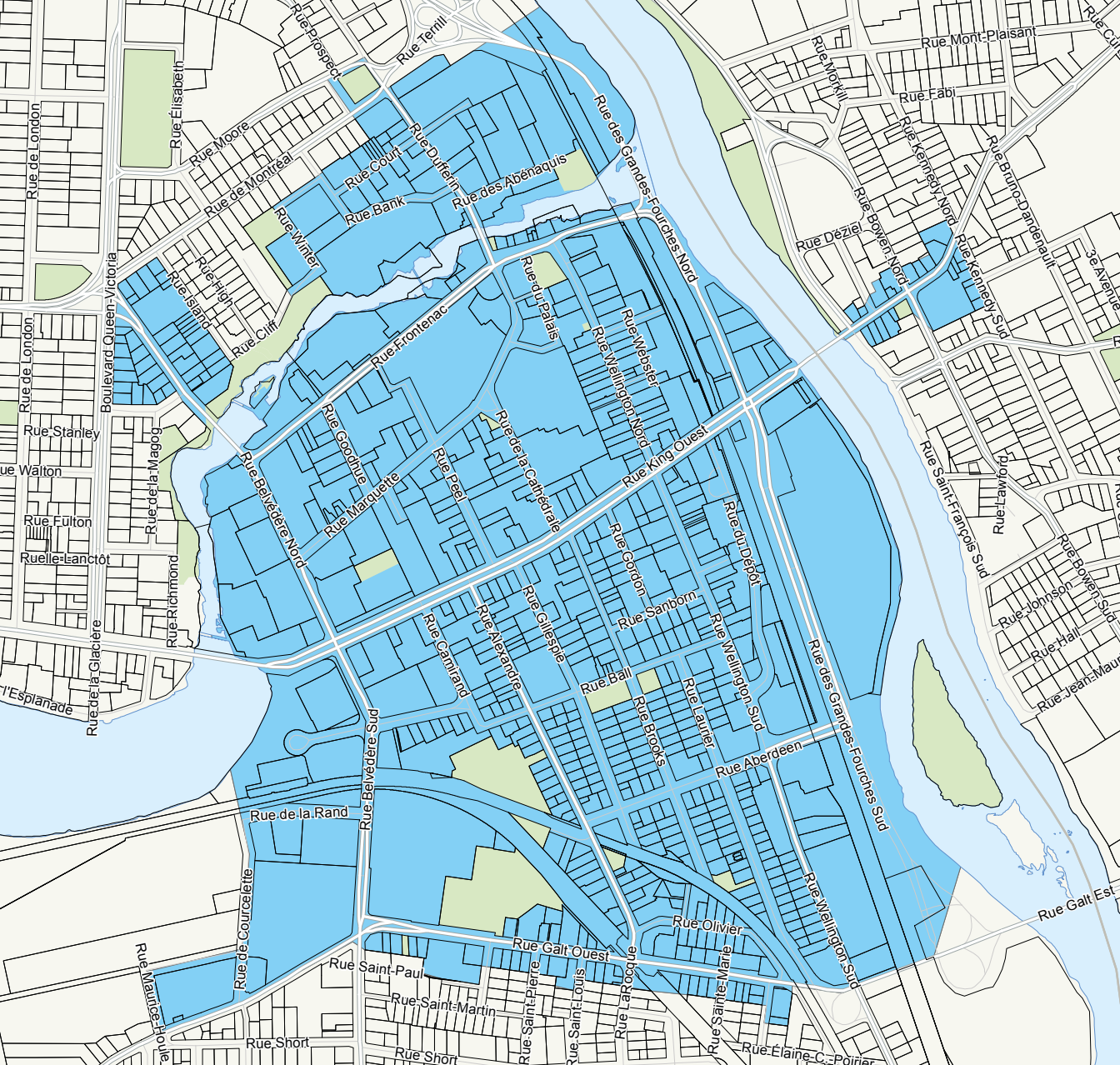


**VOUS POSSÉDEZ UN  
IMMEUBLE AU  
CENTRE-VILLE OU VOUS  
Y OCCUPEZ UN LOCAL  
COMMERCIAL?**

**VOUS PRÉVOYEZ Y FAIRE  
DES RÉNOVATIONS  
OU Y APPORTER DES  
AMÉLIORATIONS?**

Votre projet pourrait bénéficier du **Programme d'aide à la rénovation de la Ville de Sherbrooke**, mis en place pour promouvoir la remise en état des édifices de ce secteur.

**PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES  
BÂTIMENTS ET DES LOCAUX COMMERCIAUX  
REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**



## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'immeuble doit être un **bâtiment principal**.
- Le local doit être à **vocation commerciale**.
- L'immeuble doit être situé au **centre-ville**, dans les secteurs identifiés sur ce plan.
- Les coûts admissibles des travaux à exécuter doivent être **d'au moins 500 \$**.



# BÂTIMENTS



## TRAVAUX ADMISSIBLES

- 1** Rénovation ou restauration extérieure de la façade principale ou des façades latérales ou arrière apparentes, si la façade principale est jugée en bon état ou qu'elle fait partie des travaux.
- 2** Rénovation ou restauration extérieure de la façade d'un établissement commercial.
- 3** Préservation et amélioration du style architectural et du cachet ancien du bâtiment.
- 4** Préservation des matériaux de l'enveloppe extérieure.
- 5** Réparation ou nettoyage de la maçonnerie et renouvellement des enduits ou des revêtements de bois.
- 6** Réparation des fenêtres, des portes, des éléments construits en saillie et des ornements.
- 7** Réparation ou remplacement de tout élément d'un bâtiment jugé en mauvais état.
- 8** Transformation visant à rendre le bâtiment plus sécuritaire ou plus fonctionnel.
- 9** Installation d'auvent ou d'enseigne sur la façade principale ou sur la façade d'un établissement commercial.

# LOCAUX COMMERCIAUX

## TRAVAUX ADMISSIBLES

- 1** Rénovation ou restauration du revêtement des murs, des planchers et des plafonds.
- 2** Ajout ou démolition de cloisons intérieures.
- 3** Préservation ou amélioration du style architectural et du cachet ancien.
- 4** Réparation ou remplacement des fenêtres et des portes.
- 5** Rénovation ou transformation visant à rendre le local plus sécuritaire ou plus fonctionnel.
- 6** Mise en conformité de l'entrée électrique, de la charge du panneau de distribution, du réseau de distribution ou de l'installation électrique.
- 7** Réparation des équipements sanitaires, du système d'alimentation en eau potable ou du système d'évacuation des eaux usées.
- 8** Amélioration du système de chauffage et de climatisation. Prendre note que les appareils de chauffage et de climatisation ne faisant pas partie d'un système doivent être intégrés et fixés de manière permanente au bâtiment.
- 9** Amélioration de la protection contre les incendies : ajout de séparations, de dispositifs coupe-feu, de gicleurs et d'un réseau d'alarme, et amélioration des moyens d'évacuation.
- 10** Affichage extérieur et installation d'auvent sur la façade d'un établissement commercial.



## AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Pour un même bâtiment ou un même local, le tiers des coûts des travaux admissibles est couvert, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Le tiers des coûts de conception de plans et de devis par des services professionnels est aussi couvert, jusqu'à concurrence de 1000 \$.

Prenez note que les travaux d'entretien réguliers ne sont pas admissibles à ce programme d'aide financière.

## CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE


À la suite des travaux exécutés dans le cadre de ce programme, la Ville de Sherbrooke peut accorder un crédit de taxe foncière.

**Informez-vous!**  
819 821-5905





POUR PRÉSENTER  
UNE DEMANDE OU  
POUR OBTENIR DES  
RENSEIGNEMENTS

 **Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30**

 819 821-5905

 [programme.reno@ville.sherbrooke.qc.ca](mailto:programme.reno@ville.sherbrooke.qc.ca)

 555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B  
Sherbrooke

 C. P. 610  
Sherbrooke (QC) J1H 5H9

### Personne rencontrée

### Date de la visite

*Ce dépliant constitue un résumé du Règlement 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux. Les dispositions du règlement prévalent sur le contenu de ce dépliant.*